

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2011

PRESENTATION DU PCS : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. MORICEAU Gilles de la DDT (Direction Départementale des Territoires) présente le Plan Communal de Sauvegarde qui est un document recensant les risques de catastrophes naturelles et les moyens d'intervention d'urgence sur la Commune

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde présenté.

MAISON COMMUNE A ENERGIE POSITIVE : ACQUISITION MOBILIER

La construction de la Maison Commune à énergie positive est quasiment achevée et il va être nécessaire de l'équiper. Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs fournisseurs de mobilier de bureau. La demande concerne un ensemble de tables et 20 chaises pour la salle du Conseil Municipal, un ensemble de tables et 10 chaises pour la salle des commissions, un complément de 40 chaises d'appoint, les bureaux, sièges et armoires pour le bureau du Maire et du secrétariat

La meilleure offre émane de la société Bureau Concept de Laval avec une proposition à 13.800,00 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Bureau Concept de Laval pour un montant total de 13 800 € HT.

MAISON COMMUNE A ENERGIE POSITIVE : PHOTOCOPIEUR

La construction de la Maison Commune à énergie positive est quasiment achevée et le déménagement est programmé dans quelques semaines. Le photocopieur actuel datant de 10 ans, il va être nécessaire de le remplacer par un appareil plus performant. Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs fournisseurs. La demande concerne un photocopieur noir et blanc et couleur, recto-verso, format A4 et A3, vitesse environ 25 pages par minute, et connecté à l'informatique pour servir d'imprimante et scanner. Par ailleurs la société mettra gratuitement à la disposition des associations dans l'ancienne mairie un copieur noir et blanc avec système de code par association avec les mêmes conditions de maintenance.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de LED PRO Bureautique de Bonchamp-les-Laval pour l'achat d'un copieur TRIUMP ADLER DCC 2725 au prix de 2 950 € HT et autorise le Maire à signer le contrat de maintenance de 5 ans avec un coût copie de 0,004 € HT pour le noir et blanc et 0,040 € HT pour la couleur applicable sur ce copieur et celui mis à disposition des associations.

MAISON COMMUNE A ENERGIE POSITIVE : MATERIEL DIVERS

La construction de la Maison Commune à énergie positive est quasiment achevée et le déménagement est programmé pour dans quelques semaines. Le Conseil Municipal décide l'acquisition de différents équipements pour la nouvelle Mairie

- un frigidaire (environ 300 € HT) un micro-onde (environ 50 € HT)
- un placard (environ 200 € HT)
- un aspirateur + kit ménage (environ 400 € HT)
- un vidéo-projecteur (environ 463 € HT)

RENOVATION THERMIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Les travaux sont aujourd'hui engagés selon les plannings des différents commerçants ou praticien afin de perturber le moins possible l'activité.

Certains travaux complémentaires sont à prévoir dans un souci de cohérence :

- Au café restaurant, il s'agit de compléter le plafond suspendu lié à la modification de la verrière sud-ouest. La Ste PLAFITECH nous a fait une proposition pour 449,20 € HT
- Suite au remplacement des menuiseries alu et le changement de coloris, il est proposé de refaire la peinture extérieure des parties métalliques (chêneau et arceaux) en harmonie avec les locaux.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de PLAFITECH pour un montant de 449,20 € HT.

TRAVAUX DIVERS

Le Chauffe eau du vestiaire de football ne fonctionnant plus, M. QUINTON Ernier, plombier a établi un devis pour son remplacement par un modèle neuf à gaz de 185 litres avec système d'allumage électrique pour un montant total posé de 1 834,15 € HT.

Par ailleurs, le tableau électrique du vestiaire n'étant plus aux normes, il faudra demander un électricien pour refaire l'armoire.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise QUINTON de Contest pour un montant de 1 834,15 € HT

ECO-QUARTIER « CHAMP DE LA LANDE » VENTE PARCELLE 41 FOUCHER

La parcelle n° 41 de l'éco-quartier « Le Champ de la Lande » a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de M. et Mme FOUCHER Laurent domiciliés au lieu dit « Les Chevreuils » 53100 FONTAINE DANIEL.

Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle n°41 de l'éco-quartier « Le Champ de la Lande » cadastrée section B numéro 1650 pour une surface de 471 m² à M. et Mme FOUCHER Laurent au prix de 26 869,00 €, charge la SCP RAOUL et CADET Notaires à MAYENNE de rédiger la vente, et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

CCPM CONVENTION NUMERISATION PLU

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne propose au président de la CCPM et aux 19 maires de signer une convention de « numérisation et de mise à jour de la base de données des plans locaux d'urbanisme ».

L'objectif est de disposer sous forme numérique des documents graphiques, des règlements et certaines annexes des documents d'urbanisme des communes de la CCPM. La convention concerne également des communes sous RNU dans la mesure où elles pourraient être passées en PLU ou carte communale.

La convention permettra donc de faciliter et pérenniser la réalisation de cette opération en lui fixant un cadre organisationnel, administratif, financier et technique.

La base de données des documents d'urbanisme est constituée dans un format SIG conformément au « cahier des charges de numérisation des PLU régional » fourni par la DDT de la Mayenne à la CCPM.

- 1) Pour la numérisation initiale, la DDT s'engage à numériser gratuitement les documents graphiques ainsi que les règlements des communes qui disposent d'un document d'urbanisme.
- 2) Pour la mise à jour de la base de données, les communes devront suivre le cahier des charges pour répondre aux prescriptions régionales de numérisation des plans d'urbanisme.

Les données seront déposées sur une plate forme habilitée par la CCPM, dans le cadre du SIG.

Par cette convention, la CCPM est nommée « coordinateur » de la démarche. Elle sera donc l'interlocuteur technique auprès des partenaires (DDT et Communes) et des prestataires chargés de la numérisation.

La présente convention sera conclue pour 5 ans renouvelable une fois pour une durée identique après avis conjoints des partenaires de la convention.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la convention de « Numérisation et de mise à jour de la base de données des plans locaux d'urbanisme ».

AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE

Présentation d'une première esquisse d'aménagement